

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
n° 19.08**

Nombre de membres
afférents au C.M
en exercice : 13

SEANCE DU : 13 février 2019

Présents : 7

L'an deux mille dix neuf

Pouvoirs : 3

et le treize février

Absents excusés : 3

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune,

Date de la convocation :

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

17 janvier 2019

dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSELET, Maire

Date d'affichage :

17 janvier 2019

Présents MME REINA Béatrice

MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, POULET

Christophe, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier

Pouvoirs: FORASETTO Laurence pouvoir à Béatrice REINA ,

NICOLAS Valérie pouvoir à BESNARD Gilbert, TALHI

Jeannine pouvoir à Dominique RICHARD

Absents excusés : MOUNIER Laurent, SCAVINO Pierre-Jean,

ZOUAGHI Pascale

Secrétaire : Mme REINA Béatrice

OBJET : 19.08- ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Bilan de la concertation publique

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du PLU conformément aux modalités de concertations définies dans la délibération en date du **8 septembre 2017** mettant en révision le PLU.

L'élaboration du PLU s'est faite à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Ainsi, les élus en charge de l'urbanisme ont travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU. Des ateliers thématiques ont été réalisés sur le terrain et en mairie : sur les besoins, sur le zonage, le règlement, sur le patrimoine, sur les OAP, ...

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement, se sont réalisées de la manière suivante :

- un registre (livre blanc) a été ouvert en mairie du 20 décembre 2018 au 25 janvier 2019 pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure, en complément des courriers directement adressés à la mairie;
- le 15 mars 2018, présentation de la synthèse du diagnostic et du PADD : présentation suivie d'un débat et de questions-réponses avec la population ;
- le 22 novembre 2018, présentation du règlement : présentation suivie d'un débat et de questions-réponses avec la population ;
- Du 20 décembre 2018 au 25 janvier 2019 : exposition publique en mairie des documents du PLU.
- Une réunion avec les habitants du quartier des Peïres a été organisée le 06 septembre 2018

- Des informations ont régulièrement été diffusées sur le site de la commune (documents diffusés lors des réunions du 15 mars 2018 et du 22 novembre 2018
- un article a été diffusé dans le bulletin municipal :
 - Numéro 63 diffusé durant l'été 2018
- Aucune association agréée n'a demandé à être consultée officiellement durant la révision du PLU ;

Monsieur le Maire expose enfin les résultats de la concertation :

La concertation avec les habitants a permis d'affiner le projet de PLU en étudiant les demandes des exploitants et des habitants. Le bilan de cette concertation fait apparaître que le projet de PLU reçoit un avis globalement favorable de la population, laquelle insiste particulièrement sur :

- la préservation du cadre de vie de Brue-Auriac.
- La sécurité routière en entrée de ville sud (Font Taillade).
- L'urbanisation du quartier des Peïres.
- Les sentiers de promenades de Brue-Auriac.
- Le maintien des paysages notamment les espaces cultivés.
- L'adéquation entre les équipements publics (station d'épuration) et les zones constructibles.
- La prise en compte de la défense incendie dans le règlement du PLU.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **8 septembre 2017** ayant engagé la procédure de révision du PLU ;

Vu le bilan positif de cette concertation présentée par Monsieur le Maire faisant ressortir un avis globalement favorable de la population au regard du projet de révision du PLU ;

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la présentation du bilan de la concertation ;
- dit que la présente délibération sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie durant un mois ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

LE MAIRE,
A. ROUSSELET

